



Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le 15 OCT. 2026

ID : 085-200061265-20261013-2026_5_06-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION
DL CIAS 2026-5-06

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 15 OCT. 2026
- la publication le : 15 OCT. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni à 18h00 à la salle Liseron de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Raphaël FARTURA, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Marie-Thérèse BONNEAU, Christophe CABANETOS, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Sandrine MARCHAL, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

Pouvoirs :
François BLANCHET à Bérangère GARRAUD,
Christophe CABANETOS à Jean-Noël MANDIN,
Sandrine MARCHAL à Catherine LAHAYE-THOUZEAU,
Yann THOMAS à Maryse AUGUIN.

Isabelle CATTEAU est désignée secrétaire de séance.

Décisions modificatives

Les membres du Conseil d'Administration sont informés qu'afin d'exécuter le vote du budget, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°1 pour le budget annexe SAAD.

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile a obtenu un accord du Département pour obtenir une dotation complémentaire, formalisée par la conclusion d'un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens).

Dans ce cadre, le SAAD a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des professionnels ainsi que l'amélioration de l'accompagnement proposé aux bénéficiaires et à leurs proches.

Le SAAD mettra en place des actions dont les répartitions budgétaires sont présentées dans le tableau ci-après :

☒ SERVICE D'AIDE et D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Segmentation sectorielle	Montant Budget 2026	Montant DM	Commentaires
011 - Charges à caractère général		645,00 €	553,00 €	
6063 - Alimentation		0,00 €	200,00 €	Alimentation en lien avec les activités de lien social dans le cadre de la signature du CPOM
6251 - Frais déplacement		45,00 €	53,00 €	Remboursement de frais dans le cadre des formations
6288 - Autres		600,00 €	300,00 €	Activités de lien social dans le cadre de la signature du CPOM
012 - Dépenses de personnel		0,00 €	1 000,00 €	
6218 - autres personnels extérieurs		0,00 €	1 000,00 €	Animations à destination des familles et des bénéficiaires dans le cadre de la signature du CPOM
016 - Dépenses afférentes à la structure		0,00 €	900,00 €	
6188 - autres frais divers		0,00 €	900,00 €	Former le personnel dans le cadre de la signature du CPOM
TOTAL			2 453,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Segmentation sectorielle	Montant Budget 2026	Montant DM	Commentaires
017 - Produits de la tarification		0,00 €	2 453,00 €	
7331112 - Dotation complémentaire		0,00 €	2 453,00 €	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à partir du 01/07/2026
TOTAL			2 453,00 €	

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1 et L.5211-1 et suivants,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4, L.123-5, L.123-6 et R.123-20,

Vu le Budget 2026,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Décision Modificative n°1 au budget annexe SAAD telle que présentée au rapport ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le 15 OCT. 2026

ID : 085-200061265-20261013-2026_15_06-DE

Article 2 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout document relatif à cette délibération

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Isabelle CATTEAU



Givrand, le 13 octobre 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,

Maryse AUGIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.